

**Communiqué du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de Guinée**

**relatif à l'exercice illégal de la profession et à l'usurpation du titre d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.**

L'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Guinée (OECCA) rappelle avec fermeté que l'exercice des missions d'expertise comptable, de comptable agréé et de commissariat aux comptes est strictement encadré par la loi. En effet suivant les dispositions de l'article 5 de la loi N° 2015/021/AN du 13/08/2015, « **Nul ne peut sans être préalablement inscrit au Tableau ou muni d'une attestation d'inscription, exercer la profession d'expert-comptable, ni créer l'apparence de cette qualité d'une manière quelconque dans son activité** ».

Toute personne ou entité non inscrite qui réalise ces missions se rend coupable d'exercice illégal est passible de sanctions pénales et civiles.

De même, toute personne se prévalant de la qualité d'expert-comptable, sans en apporter la preuve formelle pour quelques fins que ce soit est passible de poursuite pour usurpation de titre et faux et usage de faux.

En outre, Le Conseil de l'ordre recommande aux dirigeants et administrateurs de sociétés et à toute autre entité qui aurait recours aux services d'un expert-comptable ou d'un comptable agréé de bien vouloir se référer au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés de Guinée ou, à défaut, se rapprocher du bureau de l'Ordre afin de s'assurer que le prestataire est dûment agréé et membre de cette organisation professionnelle qui est régie par une loi.

Enfin, Le Conseil de l'ordre rappelle à tous nos confrères qui sont en indisponibilité et identifiés comme inactifs sur le tableau de l'ordre de s'abstenir de tout exercice illégal et d'appliquer les procédures prévues dans le code de déontologie et le règlement intérieur de l'OECCA en lien avec leur situation.

Nous invitons, par la même occasion, nos confrères des professions libérales, avocats, notaires, magistrats de bien vouloir consulter le tableau de l'ordre où se référer au bureau de l'ordre dans le cadre des désignations de professionnels relevant de la profession d'experts comptables et comptables agréés .

Le Président

René Marie KADOUNO

